

ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LE GART ET L'AMTU

Paris le 9 juin 2008.

ENTRE

Monsieur. Josep Mayoral en tant que Président de l'AMTU; i

Madame Chantal Duchène en tant que Directrice générale du GART

CONSIDERANT

- I. Que l'AMTU est une association de municipalités ayant adhéré librement (voir liste à l'annexe 1), à but non lucratif, inscrite au registre officiel de la Generalité de Catalogne, et membre de l'Autoritat del Transport Metropolità, (ATM), de la Regió Metropolitana de Barcelona.
- II. Que l'AMTU a pour objet le renforcement et la promotion du transport public urbain des villes membres, ainsi que de la mobilité en général de la Regió Metropolitana de Barcelona.
- III. Que dans le but de contribuer à l'amélioration constante des services publics de transport en commun dont les membres sont responsables, l'AMTU organise la coopération et la collaboration entre les administrations qui en font partie, et les autres institutions et organismes qui interviennent dans le transport public, à travers la signature d'accords.
- IV. Que parmi les aspects essentiels en rapport avec le service de transport public, l'AMTU déclare sa disposition à collaborer avec les organismes de caractéristiques et objectifs similaires au niveau national ou international, dans le but de créer des liens de connaissances et apprentissage mutuels ayant pour résultat des services de transports public plus durables, efficaces et performants.
- V. Que le GART est une association rassemblant les élus français des collectivités ayant compétence en matière de transport
- VI. Que le GART a notamment pour objet d'échanger les bonnes pratiques pour répondre au mieux aux attentes des citoyens en matière de mobilité.
- VII. Que le GART souhaite également créer des contacts internationaux afin d'avancer vers une meilleure gestion des systèmes de transport public.



Conformément à tout ce qui est exposé, les parties décident de souscrire le présent Accord pour la réalisation des activités citées plus bas, et

CONVIENNENT

